#

**ARTICLE 1 :**

Les ~~6~~ 5 Fédérations ci-dessous :

Comité Départemental de l’AIN, Comité Départemental de la HAUTE-SAVOIE, Comité Départemental du JURA, ~~l’Association Cantonale GENEVOISE~~, l’Association Cantonale VAUDOISE, l’Association Cantonale VALAISANNE, ont convenu que le 1er dimanche de septembre serait organisée la Coupe Franco-Suisse de Pétanque.

**ARTICLE 2 :**

L’organisation de cette compétition sera confiée chaque année aux Départements ou Associations désignés à cet effet, selon la rotation établie.

L’organisation de cette manifestation se fera sur un jour.

La participation financière des Comités Départementaux et des Cantons est de 300 € ou équivalent en francs Suisse.

L’attribution de cette Coupe Franco-Suisse se fait lors de l’assemblée générale en présence des Présidents et Délégués de chaque Comité Départemental et de chaque Association Cantonale qui établissent le calendrier officiel de l’année.

L’organisation de cette manifestation se fera toujours d’une manière alternative.

**ARTICLE 3 :**

Il est souhaitable que chaque Département et Association Cantonale représente au moins l’équivalent d’une équipe par club, pour assurer une participation de 128 triplettes seniors et 32 doublettes féminines.

**ARTICLE 4 :**

La Coupe Franco-Suisse est basée sur 128 Triplettes Seniors et sur 32 Doublettes Féminines.

Le Département ou l’Association organisateur a la possibilité d’organiser une Coupe Franco-Suisse jeunes : catégorie CADET 15ème année et JUNIOR 17ème année. Ce concours gratuit est en doublette et débute à 9 h. La compétition se déroule par groupe.

Les gagnants de la catégorie Seniors recevront 3 coupes ou cadeaux souvenirs en plus des prix en espèces prévus et, dans la catégorie féminine : 2 coupes ou cadeaux souvenirs en plus des prix en espèces prévus, ainsi que des fleurs.

Les finalistes Seniors recevront 3 coupes ou cadeaux souvenirs en plus des prix en espèces et les finalistes féminines 2 coupes ou cadeaux souvenirs en plus des prix en espèces prévus, ainsi que des fleurs.

**ARTICLE 5 :**

Deux arbitres seront désignés par le Comité Département ou l’Association Cantonale organisateur (trice) et indemnisés selon les tarifs appliqués par dans le Comité Département ou l’Association Cantonale concerné (e

Le jury sera également désigné par l’association cantonale ou le comité départemental organisateur (trice) et sera composé au minimum des deux arbitres et du Président de l’organisation.

**ARTICLE 6 :**

Le montant d’inscription est fixée à 15 € ou contre-valeur en CHF pour les Seniors et 8 € ou contre-valeur en CHF pour les féminines.

Il est prévu une pause méridienne obligatoire des parties à 12h30, avec reprise des jeux à 14h. Le concours adopte le système SWISS avec 5 parties en 50 minutes + 2 mènes ou 13 points. A chaque partie, le gagnant recevra une indemnité. A l’issue de ces 5 parties, un classement est établi et les 8 premiers participeront aux quarts de finale du concours général et les 8 suivants aux quarts du concours complémentaire. Seule la finale se dispute en 13 points sans limite de temps. Tous les tirages sont faits automatiquement par informatique.

L’organisation des inscriptions de la Coupe Franco-Suisse doit être centralisée dans chaque Comité Départemental ou Association Cantonale et elles doivent être transmises par leurs soins au plus tard le mercredi 19h00 avant la compétition à l’Association Cantonale ou Comité Départemental organisateur.

Les équipes peuvent être mitigées au sein d’une cantonale ou d’un Comité Départemental, la liste des joueurs sera disponible sur le site pour contrôle. En cas d’erreur des équipes pourront être rajoutées par mail jusqu’au jeudi 18h00 ensuite le tirage sera effectué et mis sur le site. Passé ce délai, plus aucune équipe ne sera admise.

Toutefois 2 joueurs par triplettes et 1 joueuse dans les doublettes pourront être changés. Les listes d’inscriptions devront être remplies avec le numéro de licence des joueurs et joueuses qui auront été préalablement contrôlés et ceci sous la responsabilité du Comité Départemental ou de l’Association Cantonale qui a fait parvenir les inscriptions.

Les listes d’inscriptions mal remplies, ne seront pas prises en compte (N° de licence obligatoire).

Lors d’une réunion du jury, la décision doit être communiquée immédiatement au représentant du (ou des) comité départemental et ou de (ou des) l’association cantonale concernée (es). L’horaire de la manifestation sera le suivant :

Début des jeux : **8 H 30** Seniors et Féminines.

Pénalités : **8 H 35** Seniors et Féminines.

**ARTICLE 7 :**

Les prix de la Coupe Franco-Suisse ainsi que l’organisation du concours sont sous la responsabilité de l’Association Cantonale ou Comité Départemental qui en a la charge.

Le Comité organisateur participera à la dotation selon les règles suivantes :

* Franco-Suisse masculin (concours A et B) : Participation de 1 500 €
* Franco-Suisse féminine (concours A et B) : Participation de 500 €

Sur la base de 128 triplettes masculines, la dotation sera égale à 1 920 € + 1 500 € =

3 420 €.

Sur la base de 64 doublettes féminines, la dotation sera égale à 512 € + 500 € = 1 012 €.

La dotation pour les jeunes se fera exclusivement en lots ou bons d’achats à la charge du Comité organisateur et en fonction du nombre d’équipes inscrites dans chaque catégorie.

**ARTICLE 8 :**

La société organisatrice devra assumer les charges et frais suivants:

**8.1** Mise à disposition des terrains.

**8.2** Eclairage de 16 terrains.

**8.3** Prise en charge des frais d’arbitrage.

**8.4** Achat de six coupes ou cadeaux souvenirs pour les Seniors et quatre coupes ou cadeaux souvenirs pour les féminines, plus les fleurs.

**8.5** Organisation éventuelle d’un repas officiel simple le samedi soir à l'attention des délégués dont les frais seront pris en charge par leur canton ou comité départemental respectif. Les 2 arbitres qui officient sont invités par la société organisatrice.

**8.6** Le Département ou l’Association Cantonale concernée pourra éventuellement organiser une rencontre amicale le samedi dès 15h, réservée à tous les délégués et autorités.

## 8.7 La passation du flambeau aura lieu le dimanche midi.

**8.8** Les licences seront déposées à la table de contrôle le matin de la manifestation. Le contrôle est effectué par les Délégués des Départements ou Associations.

Au cas où un joueur ne serait pas en possession de sa licence, il pourra jouer en payant une amende de 10.- € / CHF. En aucun cas les licences doivent être retirées par les joueurs ou joueuses. Seul le délégué du Comité Départemental ou de la Cantonale à la possibilité de le faire.

**8.9** Une tenue identique sera obligatoire dès le début de la compétition. Aucune publicité d’alcool et de tabac n’est autorisée sur les tenues.

**8.10**  La Société organisatrice a la charge d’organiser un vin d’honneur à 11h30 le dimanche matin.

**8**.**11** La société organisatrice a la charge les repas des délégués et des deux arbitres le dimanche midi.

**ARTICLE 9 :**

Les prix des consommations sur les jeux seront contrôlés par l’Association Cantonale ou le Comité Départemental organisateur. Afin de garantir à tous l’aspect convivial que représente cette journée, il semble envisageable d’avoir ces trois tarifs appliqués en Suisse :

Café : 1,50 Fr S

Sirop à l’eau : 1,20 Fr S

Bière : 2 Fr S les 25 cl.

**ARTICLE 10 :**

Une réunion préparatoire doit être organisée 6 mois avant la manifestation. Elle sera organisée par la Société organisatrice du Comité Départemental ou de l’Association concernée. Lors de cette séance préparatoire, la Société désignée présentera ses installations et l’endroit où cette compétition aura lieu. Elle prévoira une petite agape qui sera prise en charge par les Maisons qui patronnent la manifestation. En cas de non patronage, c’est la Société organisatrice qui supportera les frais.

**ARTICLE 11:**

Les affiches, ainsi que les feuilles d’inscriptions, doivent être envoyées dans les cantonales ou Départements avant le 15 juin.

**ARTICLE 12:**

Seule la réunion préparatoire qui se déroule 6 mois avant la manifestation fera des propositions pour la modification de ce cahier des charges, pour l’année en cours. Ces modifications, si elles sont acceptées, seront rajoutées au fur et à mesure dans le cahier des charges.

L’Association Cantonale ou le Comité Départemental a la possibilité de déplacer la compétition dans un autre lieu de cette Association ou Département en cas de force majeure.

**LA COUPE FRANCO-SUISSE EST UN CONCOURS PROTÉGÉ**

**Dans toutes les Associations Cantonales et Départements concernés**

**ARTICLE 13:**

La rotation de la Coupe Franco-Suisse est la suivante

2013 Association Cantonale Vaudoise

2014 Département de L’Ain

1. Association Cantonale Valaisanne
2. Département du Jura

2017 Association Cantonale Vaudoise.

**ARTICLE 14:**

Les Associations et les Comités Départementaux déclarent avoir pris connaissance du présent cahier des charges et acceptent de le mettre en vigueur avec effet immédiat.

Fait à LAUSANNE, le 30 septembre 1988

Modifié à GAILLARD, le 12 septembre 1993

Modifié à CULOZ, le 18 mars 1995

Modifié à SION, le 30 mars 1996

Modifié à LA ROCHE SUR FORON, le 28 octobre 2005

Modifié à St LEONARD, le 27 mars 2009 Modifié à MOREZ, le 19 mars 2010

Modifié à GENÈVE, le 18 février 2011.

Modifié à THONON LES BAINS, le 23 mars 2012

Modifié à CULOZ le 18 avril 2014

Modifié à SAVIESE le 05 juin 2015

Modifié à Mont sous Vaudrey le 5 mars 2016

# Le club organisateur s’engage à respecter le présent cahier des charges

**Approbation : signatures**

Département de la Haute Savoie :

Association Cantonale Vaudoise :

Département de L’Ain :

Association Cantonale Valaisanne :

Département du Jura :

Association Cantonale Genevoise :